

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
COMITÉ SYNDICAL
12 JUIN 2023

Le 12 juin deux mille vingt-trois à 17h00 le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents :

Dominique BIZIÈRE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTÈRE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Céline FOURNIER, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Karl MADER, Julien PARIS, Stéphane SÉRÉ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRÈRE, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICIDOR, Adeline VERGEZ, Ambre LAVEUR-BERRUYER.

Date de convocation par voie dématérialisée : 06 juin 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit :

Procès-verbal publié sur le site officiel du SM Alpi : www.alpi40.fr ; rubrique « comité syndical »

DÉLIBÉRATION N° 01

VALIDATION DU MARCHÉ PORTANT SUR LE LOGICIEL DE GESTION DE L'ÉTAT CIVIL PROPOSÉ AUX ADHÉRENTS

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 22 février 2023 portant sur le lancement du marché en appel d'offres ouvert ayant pour objet : logiciel de gestion des actes de l'état civil,

Vu les avis de publicité réglementaires publiés,

Vu le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, A DÉCIDÉ :

Article 1 :

D'approuver le marché à venir avec la société DIGITECH.

Le cout financier estimatif du marché sur une période de 3 ans est estimé à 77 764 euros.

Si renouvellement :

- Coût estimatif sur une période de 6 ans : 133 405 euros HT
- Coût estimatif sur une période de 9 ans : 196 612 euros HT

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02

VALIDATION DU MARCHÉ PORTANT LES CONTRATS D'ASSURANCE DE L'ALPI

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 22 février 2023 portant sur le lancement du marché en appel d'offres ouvert ayant pour objet : logiciel de gestion des actes de l'état civil,

Vu les avis de publicité réglementaires publiés,

Vu le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, A DÉCIDÉ ::

Article 1 :

D'approuver les marchés suivant à venir :

- **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
 - Candidat retenu : Coutet Dubos/MMA pour un montant de prime annuelle de 3 877.27 euros TTC.
 - Solution retenue : solution de base cout HT/M2 : 3.6200 euros. Contrat avec franchise de 10 % des dommages garanties avec un minimum de 10 000 euros incendie – évènements naturels.

- **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
 - Candidat retenu : Coutet Dubos/MMA pour un montant de prime annuelle de 6 753.76 euros TTC.
 - Solution retenue : solution de base sans franchise.

- **Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
 - Candidat retenu : 2C Courtage/groupama pour un montant de prime annuelle de 556.07 euros TTC.
 - Solution retenue : solution de base avec un seuil d'intervention : 500 euros

- **Lot 6 : assurance des prestations statutaires**
 - Candidat retenu : SOFAXIS/CNP pour un montant de prime annuelle de 59 930. 96 euros TTC.
 - Solution retenue :
 - Personnel CNRACL : Solution alternative (DC Accident du travail, maladie imputable au service, franchise néant sauf 30 jours en IJ) + PSE1 (CLM, CLD sans franchise) + PSE 2 (CMO avec franchise 30 jours)
 - Solution alternative (0.76 %) + PSE1 (3.5%) + PSE2 (1.15 %) : 56 471.35 € (soit un taux de prime à 5.41 %)
 - Personnel IRCANTEC : PSE 3 (Accident du travail, maladie imputable au service, congé de grave maladie, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire) franchise 10 jours
PSE 3 : 3456.61 € (1.80 %)

- **Lot 7 : assurance tous risques informatiques**
 - Candidat retenu : Cbt El Andrieu/MMA pour un montant de prime annuelle de 1995 euros TTC
 - Solution retenue : solution de base avec franchise 250 euros

- **Lot 8 : assurance cyber risques**
 - Candidat retenu : Cabinet ACL Courtage/Generali pour un montant de prime annuelle de 3 748.95 euros TTC
 - Solution retenue : solution de base avec franchise : 5 000 €

Article 2 :

De déclarer sans suite les lots suivants pour des motifs d'intérêt général !

- **LOT 3 : Assurance des véhicules à moteur**
- **LOT 5 : Protection Fonctionnelle**

Article 3 :

Les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 03

AAP RÉGIONAL ESMS NUMÉRIQUE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, A DÉCIDÉ :

Article 1 :

De déposer en tant que porteur du projet, une demande de subvention auprès du programme ESMS Numérique 2023, dans le cadre du projet « Land'ESMS Numérique »,

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention inter-établissements « Land'ESMS numérique » entre l'Alpi et les ESMS de la grappe signataires,

Article 3 :

D'approuver le plan de financement ci-dessous et notamment les subventions demandées :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Total Achat Equipement matériel	38 429,20 €	Subvention ARS à l'usage	104 955,00 €
Ordinateurs	15 400,00 €	Subvention ARS à l'acquisition du DUI	14 000,00 €
Tablettes	21 760,00 €	Subvention ARS à l'équipement matériel et infrastructure*	144 077,20 €
Smartphone	763,20 €	Subvention pilotage de projet*	9 587,94 €
lecteurs CPX	506,00 €	Autofinancement	65 926,64 €
Total Infrastructure	105 648,00 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	338 546,78 €
pack Cyber	64 468,00 €		
Administration pare-feu	41 180,00 €		
Total équipement DUI	9 778,00 €		
Paramétrage	1 360,00 €		
Licences / Abonnements	6 018,00 €		
Formations	2 400,00 €		
Total Pilotage projet	184 691,58 €		
Chefferie de projet (recrutement interne)	71 301,98 €		
Formations	35 718,00 €		
Valorisation RH pilotage / accompagnement projet	44 206,19 €		
Valorisation RH temps passé en formation	21 720,45 €		
Audit Cyber	10 800,00 €		
Communication	944,96 €		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	338 546,78 €		

Article 4 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 04

PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ(E) : LAND'ESMS NUMÉRIQUE

Contrat de projet en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, A DÉCIDÉ :

Article 1 :

De créer - sous réserve de l'acceptation du projet par l'ARS Nouvelle Aquitaine - un emploi temporaire à temps complet de rédacteur territorial de la catégorie hiérarchique B :

- Pour mener à bien le projet suivant : chef de projet « Land'ESMS Numérique »,
- Pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Article 2 :

De préciser que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du dossier au sein de chaque établissement,
- D'animer et de coordonner la grappe sur les process à mettre en place,
- Coordonner la mise en œuvre entre tous les établissements et maintenir le lien entre les membres,
- Interagir avec les institutions référentes et l'éditeur de logiciel,
- Suivre le planning dans le respect du calendrier et des coûts fixés et alimenter les indicateurs de suivi,

- Assurer la traçabilité des actions menées pour pouvoir en justifier auprès de l'ARS,
- Organiser et animer les comités de pilotage mis en place et rédiger les compte-rendus,
- Etre force de proposition en cas de difficultés (retard, disparité d'avancement dans les programmes, ...)
- Assurer le suivi administratif et financier du projet (récupérer, organiser et transmettre les justificatifs attendus),
- Accompagner le personnel dans leurs montées en compétence vers une utilisation adéquate des outils numériques (smartphones et tablettes)
- En amont, il accompagnera chaque ESMS sur les prérequis aux usages du virage numérique

Article 3 :

De prendre acte que :

- L'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 478 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 4 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

La séance est levée à 19 h 00

La Présidente du Syndicat Mixte Alpi

Magali VALIORGUE

